

MODALITES D'APPLICATION DE « L'EXCLUSION TEMPORAIRE DE 10 MINUTES » **SAISON 2018/2019**

*(Rappel : décision Assemblée Générale du District du 27 juin 2014
puis Comité Directeur du District du 20 août 2018)*

L'exclusion temporaire est une sanction disciplinaire notifiée par l'arbitre à un joueur pour une durée de dix minutes.

Sont concernées **TOUTES** les compétitions sous la responsabilité du District, arbitrées quel que soit l'arbitre (officiel ou bénévole).

L'exclusion temporaire sera mentionnée sur l'application de la Feuille de Match Informatisée (FMI) ou sur la feuille annexe à la feuille de match selon les compétitions concernées, avec l'identité du ou des joueurs concernés, et l'indication du minutage précisée.

Cette sanction ne remplacera pas un avertissement ou une exclusion définitive si l'arbitre estime devoir infliger cette sanction par la suite.

ARTICLE 1 :

L'arbitre notifiera l'exclusion temporaire à un joueur pour les motifs suivants :

- **DESAPPROBATIONS en paroles ou en actes des décisions de l'arbitre ou de l'arbitre assistant.**
- **CONDUITE INCONVENANTE OU EXCESSIVE (toutes les fautes passibles d'un AV et qui ne sont pas des fautes de pieds)**

Une exclusion temporaire à un joueur ne pourra être notifiée après un avertissement à ce même joueur.

ARTICLE 2 :

L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée qu'une seule fois au même joueur durant la rencontre.

Le nombre de joueurs exclus temporairement ne peut en aucun cas dépasser deux (2) par match.

ARTICLE 3 :

L'exclusion temporaire devra être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu suivant.

ARTICLE 4 :

La sanction du carton blanc sera signifiée par l'arbitre officiel au moyen d'un carton de couleur blanche (matérialisation de la sanction).

La sanction du carton blanc sera signifiée par l'arbitre bénévole, soit verbalement et à l'appui, par un geste distinctif en levant le bras, cinq doigts tendus, à deux reprises ; ou au moyen d'un carton de couleur blanche (matérialisation de la sanction) le cas échéant.

ARTICLE 5 :

Le décompte du temps sera effectif à partir du moment où le joueur sanctionné **aura quitté** le terrain de jeu. Le décompte sera à la charge de l'arbitre central ou d'un arbitre assistant officiel, le cas échéant. Dans le cas où la sanction serait infligée en fin de première période, et dans le cas le (s) joueur(s) sanctionné(s) n'aurait (ent) pas purgé la totalité du temps de la sanction, le temps restant sera purgé en début de 2^{ème} période.

Coupes Jeunes :

Dans le cas où cette sanction soit infligée en fin de deuxième mi-temps (match de coupe sans vainqueur désigné) et dans l'hypothèse où la sanction ne puisse pas être purgée en totalité de temps (10 minutes effectives), le ou les joueurs sanctionnés ne pourront pas prendre part à l'épreuve des tirs aux buts.

Coupes seniors :

Dans le cas où cette sanction soit infligée en fin de deuxième mi temps du temps réglementaire, (match de coupe sans vainqueur désigné) et dans l'hypothèse où la sanction ne puisse pas être purgée en totalité de temps (10 minutes effectives), le temps restant sera purgé lors de la première mi-temps de la prolongation.

Dans la cas où cette sanction soit infligée en fin de deuxième mi temps de la prolongation, le ou les joueurs sanctionnés ne pourront pas prendre part à l'épreuve des tirs aux buts.

ARTICLE 6 :

Le joueur exclu temporairement devra se placer sur le banc des remplaçants. Il sera considéré comme faisant partie intégrante de l'équipe et restera donc soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra le cas échéant être sanctionné comme tel.

ARTICLE 7 :

La durée de la sanction écoulée, l'arbitre permettra au joueur, par un signe d'acquiescement, de revenir sur le terrain. Le joueur devra pénétrer sur le terrain à **la hauteur de la ligne médiane**. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu.

ARTICLE 8 :

Le joueur exclu temporairement ne pourra pas être remplacé durant la durée de la sanction. A l'issue de cette sanction, il ne sera pas obligé de revenir sur le terrain pour que son éventuel remplacement soit effectué. Toutefois, le remplacement ne pourra être effectué que selon les modalités prévues par les lois du jeu donc pendant un arrêt de jeu.

Le joueur exclu temporairement sera alors considéré comme joueur remplaçant et pourra reprendre part au jeu au cours de la partie.

ARTICLE 9 :

Au cas où lors d'une rencontre, une équipe se trouverait réduite à **moins de 8 joueurs**, suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre ne serait pas définitivement arrêtée par l'arbitre pour cause d'insuffisance de joueurs. Les joueurs exclus temporairement étant considérés comme faisant partie intégrante de l'équipe durant la sanction.

ARTICLE 10 :

Les modalités d'application ne peuvent faire l'objet d'un appel, l'arbitre reste souverain.